

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-038
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le six juillet

A 18 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Absent : Michel COLLOMB

Joël GAUTHIER a donné procuration à Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Institution des Indemnités d'Astreintes*

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

Et informe que pour répondre aux nécessités de service (viabilité hivernale, problèmes particuliers sur les réseaux, Événement climatique, Manifestation particulière fête locale, concert,...) etc..., le personnel technique territoriale titulaire ou non titulaire doit accomplir des astreintes à son domicile, durant la nuit, en fin de semaine ou les jours fériés.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer pour l'accomplissement de ces astreintes, des indemnités. Considérant que l'avis du Comité Technique a été demandé, et sous réserve d'acceptation.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08.07.2022

ID : 005-210501169-20220706-2022_038-DE

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Accepter** d'accorder au personnel technique territorial titulaire ou non titulaire des indemnités d'astreintes. Le montant de ces indemnités sera calculé en fonction des taux et de la législation en vigueur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

